

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE LORRAINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 233-3

Règlement 233-3 modifiant le « Règlement 233 sur le traitement des membres du conseil municipal de la Ville de Lorraine » afin de prévoir une rémunération de présence aux membres du conseil dûment nommés au Comité consultatif d’urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 233 sur le traitement des membres du conseil municipal de la Ville de Lorraine* est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu d’amender ce règlement afin de prévoir une rémunération de présence aux membres du conseil dûment nommés au Comité consultatif d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QU’ un avis de motion a été donné accompagné du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

L’article 5 « **RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE** » du *Règlement 233 sur le traitement des membres du conseil municipal de la Ville de Lorraine* est modifié par l’ajout d’un troisième alinéa qui se lit comme suit :

« Une rémunération additionnelle de 100 \$ est versée au membre du conseil dûment nommé au Comité consultatif d’urbanisme, pour une séance du CCU pour lequel il est présent. »

ARTICLE 2. INDEXATION

Cette rémunération additionnelle sera indexée annuellement conformément à l’article 9 du présent règlement.

ARTICLE 3. RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Jean Comtois
Maire

Me Gabrielle Ethier-Raulin
Greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	8 avril 2025 (2025-04-61)
Avis public en vue de l'adoption :	9 avril 2025
Adoption du règlement :	13 mai 2025 (2025-05-78)
Entrée en vigueur :	15 mai 2025

M. Jean Comtois
Maire

Me Gabrielle Ethier-Raulin
Greffière